

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le lundi douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de castillon-savès, sous la présidence de Monsieur Alain TOURNE.

Date d'envoi de la convocation : 05 décembre 2011

PRESENTS (votants) : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Josette LECHES, Sabine DUPOUX, Jean LACROIX, Séverine FAURE, Gaëtan LONGO, Philippe CAPDEVILLE, Michèle LANNES, Jean-Claude DAROLLES, Gaël JALABER, Alain TOURNE, Gérard FABRICE, Jean-Marc VERDIE, Jean-Luc DUPOUX, Gérard DUFRECHOU, Hervé BLIN, Bernard TANCOGNE, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Christine DUCARROUGE, Patrick DUBOSC, Gérard PAUL, Claude RIPAILLE, Christiane BOUCHET, Gérard ARAM, José SAINT-SUPERY, Bertrand BESSE, Roger HEINIGER, Muriel ABADIE, Yves DRUILHET, Henri D'ALBIS, Alain LOBRY, Thierry NAVECH.

SUPPLEANTS PRESENTS (non votants) : Jean-Louis RAVERA

TITULAIRES ABSENTS remplacés par un suppléant : Loïc LE CLECH', Esther FAGES, Bertrand LAHILLE, Christine CLAIR, Michel TOURON, Jacques LAFFONT.

TITULAIRES ABSENTS : Stéphane DURVILLE, Sophia PETIT

ABSENTS ayant donné procuration : NEANT

A été nommé secrétaire : Angèle THULLIEZ

ORDRE DU JOUR :

1. **CFE : DIMINUTION DU MONTANT DE LA BASE MINIMUM**
2. **DECISIONS MODIFICATIVES**
 - ⇒ BUDGET GENERAL
 - ⇒ B.A. PETITE ENFANCE
3. **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SAGEA »**
4. **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CIDFF »**
5. **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A RENNES**
6. **ZA DU ROULAGE :**
 - MARCHE « TRAVAUX DE VOIRIE ET DE DESSERTE DE DEUX PARCELLES AU LIEU DIT « LE ROULAGE » A PUJAUDRAN » : ATTRIBUTION DES LOTS.
 - DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
 - FINANCEMENT : PROPOSITION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.
7. **ZA DE PONT PEYRIN : ANNULLATION DE LA VENTE A LA SCI LES 4D (M. DUTECH)**
8. **ACCESSIBILITE : DEMANDE DE SUBVENTION FNADT ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT**
9. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**
10. **REGIME INDEMNITAIRE**
11. **CONTRAT COLLECTIF MAINTIEN DE SALAIRE AVEC LA MNT**
12. **MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES :**
 - DU CENTRE SOCIAL MULTIPARTENARIAL DE L'ISLE JOURDAIN
 - DE L'OTI
 - DE LA MAIRIE DE L'ISLE JOURDAIN
13. **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL DE FONTENILLES**
14. **CONVENTION DE PRESTATION DU MEDECIN REFERENT**
15. **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION D'UNE LISTE DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**
16. **CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS DE LA CCGT AUX ASSOCIATIONS**
17. **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MJC LA MAISON POUR LE PROJET « DEVELOPPEMENT DE RADIO FIL DE L'EAU SUR LE PAYS PORTES DE GASCOGNE »**
18. **SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE – JEUNESSE 2011-2014 AVEC LA CAF**
19. **QUESTIONS DIVERSES**

M. LACROIX, Maire de Castillon-Savès, accueille les membres du conseil communautaire et il donne la parole au Président.

M. TOURNE remercie M. LACROIX et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires. Il demande aux membres présents d'approuver le compte-rendu du dernier conseil.

Le compte-rendu du dernier conseil est accepté à l'unanimité.

Ordre du jour :

CFE : DIMINUTION DU MONTANT DE LA BASE MINIMUM

M. TOURNE rappelle que la recette de taxe professionnelle s'élevait en 2010 à 2 030 000 €.

Suite à la réforme, cette recette s'est trouvée remplacée par un panier de recettes (CVAE, CFE, TH, FNB, IFR, TASCOT).

Deux remarques : L'impôt ménage devenait prépondérant et la CCGT n'avait la main que sur la recette de CFE, soit par l'intermédiaire du taux, soit du montant de la base minimum.

Le taux de 31,74 % était la somme du taux intercommunal de l'ancienne TP et des taux de TP départemental et régional.

Le conseil avait alors convenu de ne pas toucher au taux. En revanche, pour ne pas que les recettes de la CCGT chutent, il avait été décidé d'agir sur les bases. Ces dernières pouvaient se fixer entre 200 et 2000 €.

Le Président rappelle que les élus présents ce soir ont participé aux débats qui eurent lieu en 2010, au sein du conseil et du bureau. Il avait été décidé, à la majorité, de retenir le maximum qu'offrait l'Etat.

Aujourd'hui, il s'avère que de nombreuses petites entreprises se retrouvent avec une cotisation de CFE très largement majorée par rapport à l'année précédente.

M. TOURNE informe l'assemblée qu'il a rencontré le Préfet et le Trésorier Payeur Général à ce sujet. Sur 2011, il n'est plus possible d'agir. Par contre, un étalement sera possible en 4 mensualités sur demande écrite des contribuables.

Pour 2012, il fallait délibérer sur les bases avant le 30/09/2011. Si le conseil délibère ce soir pour diminuer le montant de la base minimum de CFE, il faut savoir qu'elle sera hors délai. Elle ne pourra être prise en compte qu'en cas de décision gouvernementale en ce sens.

Pour 2013, il faudra délibérer avant le 30/09/2012.

M. TOURNE dit aussi que l'Etat a rajouté la possibilité de fixer la base minimum entre 200 et 6000 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 €. Cette possibilité n'existait pas en 2010.

Le Président propose de fixer les bases à :

- **1000 €** pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est inférieur à 100 000 € sur la période de référence,
- **2000 €** pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est supérieur ou égal à 100 000 € sur la période de référence,

Et de faire aussi un geste pour les entreprises à temps partiel ou exerçant leur activité moins de 9 mois par an.

Il est également question d'un amendement possible à la loi de finances pour exonérer les entreprises qui ont un chiffre d'affaires inférieur à 10 000 €, avec un vote jusqu'au 15/02/2012.

M. JALABER demande quelles étaient les recettes de TP en 2009 et quelles sont les recettes correspondantes en 2011.

M. TOURNE répond que la TP représentait 2 030 000 € en 2009. En 2010, nous avons la compensation TP. Quant à 2011, les recettes définitives ne sont connues que depuis un mois :

CFE : 860 000 €

CVAE : 445 000 € soit 1 305 000 € de fiscalité entreprises. Cela veut dire que les entreprises ont bénéficié globalement de 725 000 € de réduction d'impôts sur notre territoire.

TH : 1 219 000 €

Le prélèvement du FNGIR s'élève à 444 000 €

M. TOURNE réaffirme la nécessité de retrouver l'équilibre budgétaire et les décisions seront prises en fonction de cet objectif.

Mme DUCARROUGE demande si le montant du FNGIR va baisser si les recettes de la CCGT diminuent. M. TOURNE répond que non puisque son montant est totalement figé, à moins qu'il n'y ait une nouvelle réforme fiscale. Il avait été calculé sur la recette CFE de l'Etat 2010.

M. LARROQUE voudrait savoir si la CCGT connaît le nombre total d'entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 €.

M. TOURNE répond que non mais qu'il est prévu d'étudier cela plus précisément en 2012.

M. LARROQUE remarque que beaucoup d'entreprises sont gagnantes dans cette tranche, notamment ceux qui sont en haut de tranche. Ceux-là ne disent rien. Il est favorable à la proposition du Président.

M. TOURNE dit que cela correspondra à une cotisation d'environ 317 € (1000 € x 31,74%).

M. LONGO dit que l'exposé a été tout à fait clair et que l'historique de la situation est réel. Cette proposition est bonne.

M. VERDIE demande si le fait d'augmenter le taux et de diminuer les bases ne permettrait pas de toucher davantage les gros contribuables. M. TOURNE répond que cette piste sera explorée mais il ne faut pas oublier les règles de lien des taux entre eux.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer le montant de la base minimum de cotisation foncière des entreprises à :
 - **1000 €** pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est inférieur à 100 000 € sur la période de référence,
 - **2000 €** pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est supérieur ou égal à 100 000 € sur la période de référence,
- **DECIDE** de réduire ce montant pour les assujettis exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année et **FIXE le pourcentage de réduction à 25%**,
- **DEMANDE** à ce que ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2012.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision à M. le Préfet du Gers.

DM N°4 – BUDGET GENERAL

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 020 : Dépenses imprévues	30 253,00	7311 (73) - 020 : Contributions directes	185 199,00
65737 (65) - 020 : Autres établissements pu	5 000,00	74124 (74) - 020 : Dotation d'intercommuna	3 387,00
666 (66) - 020 : Pertes de change	6 000,00	74835 (74) - 020 : Etat-Compens.au titre ex	4 707,00
7398 (014) - 020 : Reversements, restitut	152 040,00		
	193 293,00		193 293,00
Total Dépenses	193 293,00	Total Recettes	193 293,00

Le Conseil à l'unanimité approuve cette Décision Modificative.

FUNCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60611 (011) : Eau et assainissement	5000,00	774 (77) : Subventions exceptionnelles	5000,00
Total Dépenses	5000,00	Total Recettes	5000,00

Le Conseil à l'unanimité approuve cette Décision Modificative.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAGEA

Lors du conseil du 28 juin dernier, une subvention complémentaire de 600€ avait été attribuée à l'Association SAGEA afin qu'elle puisse souscrire un contrat avec La Poste pour le ramassage quotidien du courrier de l'Hôtel d'Entreprises.

Afin de pouvoir procéder au règlement de cette subvention, il faut prendre une délibération.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 600 euros à l'association « SAGEA » pour l'année 2011 ;**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2011.**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CIDFF

Lors du conseil du 20 septembre dernier, une subvention de 1200€ avait été attribuée à l'Association CIDFF.

Afin de pouvoir procéder au règlement de cette subvention, il faut prendre une délibération.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1200 euros à l'association « CIDFF » pour l'année 2011 ;**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2011.**

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A RENNES

Le Président indique à l'assemblée que dans le cadre de ses fonctions de Président, il a participé, avec le Directeur de la CCGT, aux 22^{èmes} rencontres de l'Intercommunalité.

Ces journées de rencontre ont eu lieu les 13 et 14 octobre 2011 à Rennes et ont occasionné des frais de mission pour le transport et l'hébergement, répartis de la manière suivante :

- Hébergement : 155.33 €
- Déplacement : 1 501.30 €

M. le Président précise au conseil qu'il y avait une erreur sur les tarifs énumérés dans la notice explicative jointe à la convocation.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise le règlement de ces dépenses ;**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2011.**

ZA DU ROULAGE

➤ **MARCHE « TRAVAUX DE VOIRIE ET DE DESSERTE DE 2 PARCELLES AU LIEU DIT « LE ROULAGE » : ATTRIBUTION DES LOTS.**

M. TOURNE rappelle que la Déclaration Préalable a été acceptée.

L'entreprise Eskulanak qui était intéressée par un lot s'est finalement désengagée de ce projet car elle est en très gros développement. Cette société ne peut pas se permettre d'avoir une interruption dans sa production. Elle a donc décidé de rester dans les locaux d'Equip Aero jusqu'à la fin de son bail.

L'opération de viabilisation des deux lots va être lancée.

La Communauté de Communes a confié, par délibération, la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'aménagement de la zone d'activités du Roulage, à la Société Publique Locale (SPL) Midi Pyrénées Construction.

Une consultation a été passée en procédure adaptée pour les lots ci-dessous :

Lot 1 : TERRASSEMENTS, VOIRIE, RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES ET PLUVIALES

Lot 2 : RESEAUX DE DESSERTE (EAU POTABLE, TELEPHONE, ELECTRICITE, ECLAIRAGE PUBLIC)

Lot 3 : ESPACES VERTS

Coût estimatif des travaux :

Lot1 : Voirie et réseaux de collecte : 254 434 €HT

Lot 2 : Réseaux de desserte : 145 860 € HT

Lot 3 : Espaces Verts : 34 496 € HT

Coût total estimatif : 434 790 € HT

Lors de la Commission MAPA du 12 décembre 2011, le Maître d'oeuvre de l'opération a présenté son rapport d'analyse en fonction des critères de sélection : le prix (40%) et la valeur technique de l'offre (60%).

La Commission MAPA, à l'unanimité, propose au Conseil de :

- Retenir les entreprises suivantes :

Lot1 : Guintoli / FTPL : 219 806 € HT

Lot 2 : Midi TP : 108 843 €HT

- Déclarer sans suite le:

Lot 3 (Espaces Verts). Il semble aujourd'hui prématuré de débiter les aménagements paysagers avant qu'au minimum l'entreprise Air Support soit installée. Une nouvelle consultation sera lancée en temps voulu.

Le coût total du marché s'élèverait à 328 649 € HT

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

1^{er} - Approuve la proposition de Monsieur le Président de retenir les offres suivantes :

Lot 1: Guintoli / FTPL: 219 806 € HT

Lot 2: Midi TP: 108 843 €HT.

2^{er}- Considérant la nécessité de redéfinir les besoins exprimés, et conformément à l'article 59-IV du Code des Marchés Publics, et à l'article 6-D du règlement de la consultation du marché susvisé,

Déclare sans suite le lot 3 - Espaces Verts et dit que les candidats ayant transmis une offre en seront informés.

3^{er} - Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION : DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)**

Les travaux de viabilisation de zones d'activités sont éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Les projets de développement économique peuvent prétendre à un plafond maximum de subvention fixé à 150 000 €, sous réserve du taux maximum d'aide publique de 80%. Le taux de subvention pour les projets sous maîtrise d'ouvrage communautaire peut atteindre 45%.

Le Président présente le coût et le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût de l'opération :

Travaux :	328 649 € HT
Honoraires Maître d'œuvre :	26 034.25 €HT
CSPS:	2 580 €HT
Sondage de sol :	2 700 €HT
Coût Total :	359 963.25 €HT

Plan de Financement Prévisionnel

Etat:	161 983 € HT (45 %)
Autofinancement :	197 980.25 € HT (55 %)
Total :	359 963.25 € HT

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

1^o - Adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

2^o - Sollicite une subvention auprès de l'Etat, à hauteur de 45% du coût global de l'opération « travaux de voirie et desserte de deux parcelles au lieu dit « le Roulage » à Pujaudran»,

➤ **FINANCEMENT : PROPOSITION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Pour financer les travaux de viabilisation de la zone du Roulage, la communauté a sollicité 8 établissements bancaires pour obtenir une ligne de trésorerie d'un montant de 4.4 Millions d'Euros sur une durée de 7 ans.

La seule offre intéressante et que le Président propose de retenir est celle de la Banque de Financement et de Trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 100 000 € :
Frais de dossier : 2 500 €
Remboursement à terme : 6 ans.
Index : Euribor 3 mois
Marge sur index : 2.55%

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

1^o - Accepte la proposition de la Banque de Financement et de Trésorerie dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus,

2^o - Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président précise qu'il reste aussi la ligne de trésorerie de l'opération Pont Peyrin que l'on renégociera pour la conserver sur cette nouvelle opération.

ZA DE PONT PEYRIN : ANNULLATION DE LA VENTE A LA SCI LES 4 D

Par courrier du 09 novembre 2011, Monsieur Dutech, représentant de la SCI les 4 D, a informé la collectivité qu'il levait l'option d'achat sur la parcelle CO 516 située sur la ZA de Pont Peyrin. Il faudra rechercher un nouvel acquéreur

Le Président prend acte de la demande de M. Dutech et propose au conseil d'annuler la délibération du 8 avril 2010 qui prévoyait de vendre à la SCI 4D, la parcelle CO 516 au prix de 27€HT le m² soit 86 157 €HT

Le Conseil Communautaire,

Oùï l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'annulation de la vente de la parcelle CO 516, à la SCI 4 D.
- Autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

M. TOURNE dit que les travaux sont en cours pour Peugeot, Espinasse et Robert.

Il reste aujourd'hui 3 terrains à vendre sur Pont Peyrin. La CCGT est en contact avec Denis Briscadiou et Cyclelab pour accompagner son développement et / ou faire venir des entreprises liées au PER VELOPOLE.

Enfin, le permis de construire vient d'être accordé à Air Cost Control pour un bâtiment industriel de 3000 m² au sol et 1500 m² de bureaux à l'étage.

ACCESSIBILITE : DEMANDE DE SUBVENTION FNADT ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27/01/2011 validant les périmètres d'étude de PAVE et décidant de réaliser les PAVE sur les 13 communes membres,

Vu la consultation lancée le 09/09/2011 pour « l'Elaboration de plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) et de diagnostics des Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) sur le territoire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine ».

Vu la décision d'attribution du marché au Bureau VERITAS pour un montant de 23 000 euros HT, par délibération du 14/11/2011,

Monsieur le Président indique que cette étude peut être subventionnée au titre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 40%.

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût global de l'étude : 23 000 € HT

Autofinancement : 13 800 € HT (60 %)

FNADT : 9 200 € HT (40 %)

Le Conseil Communautaire,

Oùï l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

1^o - Adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

2^o - Sollicite une subvention au titre du FNADT à hauteur de 40% du coût global de l'opération « Elaboration de PAVE et de diagnostics ERP et IOP sur le territoire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine »,

3^o - Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Président informe l'assemblée qu'il est souhaitable de modifier le tableau des emplois pour être en conformité au vu des 3 éléments suivants :

- L'adhésion de Fontenilles qui se traduit par le transfert de 21 personnes.

- La prise de compétence de la Piscine : mutation d'un opérateur et création d'un poste supplémentaire.
- Le recrutement d'une Architecte Urbaniste pour le suivi et l'animation du SCOT.

Cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

**Le conseil de communauté, oui l'exposé du Président,
Et après en avoir délibéré,**

**Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,**

**Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil de communauté le 18 avril
2011,**

DECIDE à l'unanimité :

- Les effectifs du personnel sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2012, comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBO	EFFECTIF
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		DIRECTEUR ADJOINT	35	1
	REDACTEUR OU ADJOINT ADMINISTRATIF	SECRETAIRE	35	6
		SECRETAIRE	32	1
		SECRETAIRE	20	1
TECHNIQUE	INGENIEUR	URBANISME / SCOT	35	1
	ADJOINT TECHNIQUE	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	35	1
		ENTRETIEN DES LOCAUX PETITE ENFANCE	32	5
CULTURELLE	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
SPORTIVE	OPERATEUR APS	DIRECTEUR PISCINE	35	2
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	TOURISME	17.50	1
		PETITE ENFANCE CRECHE FAMILIALE	4.50	1
		PETITE ENFANCE FONTENILLES	32	1
		PETITE ENFANCE FONTENILLES	35	1
		PETITE ENFANCE FONTENILLES	35	1
SANITAIRE ET SOCIALE	PUERICULTRICE	DIRECTRICES CRECHE FAMILIALE / MULTI ACCUEIL	35	2
		COORDINATRICE	35	1
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	MULTI-ACCUEIL	35	3
		MULTI-ACCUEIL	35	2
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	8
		ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	35	1
		ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS		

REGIME INDEMNITAIRE

Le Président informe l'assemblée qu'il est souhaitable de modifier le régime indemnitaire à compter du 01/01/2012 au vu des 3 éléments suivants :

- L'adhésion de Fontenilles qui se traduit par le transfert de 21 personnes.
- La prise de compétence de la Piscine : mutation d'un opérateur et création d'un poste supplémentaire.
- Le recrutement d'une Architecte Urbaniste pour le suivi et l'animation du SCOT.

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du Président, décide, à l'unanimité :

Article 1 : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Il est créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n°2002-63 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montants moyens de référence annuels fixés par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent	Coefficient maximum voté
Administrative	Attaché	1078,72 €	8

Article 2 : Indemnité d'Administration et de Technicité

Il est créé une indemnité d'administration et de technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montants moyens de référence annuels fixés par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent	Coefficient maximum voté
Administrative	Adjoint administratif 2 nd e classe	449,29 €	8
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464,30 €	8
Technique	Adjoint technique 2 nd e classe	449,29 €	8
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	464,30 €	8
Animation	Adjoint d'animation 2 nd e classe	449,29 €	8
Sportive	Opérateur Physique et Sportif qualifié	469,67 €	8

Article 3 : Indemnité d'Exercice de Mission

Il est créé une indemnité d'exercice de mission (IEM) par référence à celle prévue par décret n°97-1223 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montants moyens de référence annuels fixés par arrêté ministériel	Coefficient maximum voté
Administrative	Attaché	1372,04 €	3
	Adjoint administratif 2 nd e classe	1143,37 €	3
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1173,86 €	3
Animation	Adjoint d'animation 2 nd e classe	1143,37 €	3
Technique	Non Titulaire	1143,37 €	3
	Adjoint technique 2 nd e classe	1143,37 €	3
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1143,37 €	3
Sportive	Opérateur Physique et Sportif qualifié	1173,86€	3

Article 4 : Prime de Service

Il est créé une prime de service par référence à celle prévue au décret 98-1057 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Pourcentage maximum du traitement brut annuel de l'agent
Médico-sociale	Puéricultrice	17%
	Auxiliaire de Puériculture	17%
	Éducateur Jeunes Enfants	17%
	Non titulaire	17%

Article 5 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Il est créé une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) par référence à celle prévue au décret n°2002-60 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Coût pour horaire supplémentaire
Sportive	Opérateur Physique et Sportif	TBI annuel / 1820 x 125 %
Médico-sociale	Puéricultrice Auxiliaire de Puériculture	TBI annuel / 1820 x 125 % TBI annuel / 1820 x 125 %

Article 6 : Prime d'Encadrement

Il est créé une prime d'encadrement par référence à celle prévue au décret n°98-1057 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant mensuel maximum de référence
Médico-sociale	Puéricultrice	91,22 €

Article 7 : Prime annuelle des Assistantes Maternelles

Il est créé, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat n°107209 du 03.05.1995, une prime annuelle d'un montant de 700,00 euros au profit des assistants maternels.

Article 8 : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Il est créé une Indemnité de suivi et d'orientation des élèves par référence à celle prévue dans le décret N°93-55 du 15.01.1993 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Part fixe - montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent	Part modulable – montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel Montant fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent
Culturelle - Enseignement artistique	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1199,16 €	1408,92 €

Article 9 : Rémunération des heures supplémentaires d'enseignement

Il est créé une rémunération des heures supplémentaires d'enseignement par référence à celle prévue dans le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel
Culturelle - Enseignement artistique	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	961,66 € pour la 1 ^{ère} heure 801,38 € au-delà de la 1 ^{ère} heure

Article 10 : Prime de Service et de Rendement

Il est créé une prime de Service et Rendement (PSR) par référence à celle prévue au décret n°2009-1558 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel
Technique	Ingénieur	1659 €

Article 11 : Indemnité Spécifique de Service

Il est créé une indemnité spécifique de service (ISS) par référence à celle prévue au décret n°2010-854 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté
Technique	Ingénieur	361,90€ x 25

L'ensemble des primes est proportionnel à la quotité hebdomadaire d'emploi de chaque agent.

Les primes ci-dessus sont versées mensuellement, compte tenu des crédits votés.

Les primes fixées ci-dessus sont, conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduites de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises. Lors des périodes de renouvellement du congé de longue maladie ou longue durée, les primes ne sont plus versées.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement.

L'ensemble des primes est attribué à compter du 1^{er} jour de recrutement et stoppé au jour de départ, proportionnellement au nombre de jours effectués durant le mois.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par texte réglementaire.

Article 12 :

L'ensemble des primes est proportionnel à la quotité hebdomadaire d'emploi de chaque agent.

Les primes ci-dessus sont versées mensuellement, compte tenu des crédits votés.

Article 13 :

Les primes fixées ci-dessus sont, conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduites de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises. Lors des périodes de renouvellement du congé de longue maladie ou longue durée, les primes ne sont plus versées.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement.

Article 14 :

L'ensemble des primes est attribué à compter du 1^{er} jour de recrutement et stoppé au jour de départ, proportionnellement au nombre de jours effectués durant le mois.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par texte réglementaire.

Article 15 :

Toutes dispositions contraires à la présente délibération, notamment la délibération en date du 16/03/2011, sont abrogées.

CONTRAT COLLECTIF MAINTIEN DE SALAIRE AVEC LA MNT

Le Président informe le conseil que l'adhésion au contrat groupe de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le maintien de salaire des agents répond à une demande interne au sein de la CCGT.

Le président propose :

- une adhésion au contrat groupe « Maintien de salaire » de la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2012,
- une prise en charge, par la collectivité, de 25% du coût mensuel pour chaque agent adhérent.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE**, dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents de la CCGT,
 - D'adhérer au Contrat collectif « maintien de salaire » proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale,
 - d'attribuer une participation à hauteur de 25% des cotisations versées par les agents adhérents à ce contrat,

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que cette participation sera mise en conformité avec toutes les dispositions du décret N°2011-1474 du 08/11/2011 dès leur application.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

➤ **AUPRES DU CENTRE SOCIAL MULTIPARTENARIAL DE L'ISLE JOURDAIN**

Le Président rappelle à l'assemblée que la directrice de la crèche familiale assure aussi les fonctions de direction de la crèche collective. Mais, la crèche collective étant gérée par l'association Centre Social Multipartenarial, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de personnel pour assurer ces fonctions de direction auprès de la crèche collective. Cette mise à disposition est effective depuis le 01/01/2009 (date du transfert de la compétence petite enfance à la CCGT) et était valable 3 ans ; c'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à son renouvellement. Cette mise à disposition correspond à 50% du temps de travail de la directrice.

Le Conseil Communautaire,

Oùï l'exposé du président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la mise à disposition du personnel ;
- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel (modèle ci-annexé) avec le Centre Social Multipartenarial.

➤ **AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI)**

Considérant la décision du conseil communautaire du 20 septembre 2011 qui a modifié le tableau des emplois et considérant que l'Office de Tourisme Intercommunal est régie sous la forme juridique d'une association loi 1901 et non pas en régie directe, le Président propose au conseil d'établir une convention de mise à disposition du personnel titulaire supplémentaire détaché sur les missions touristiques confiées à l'Office de Tourisme Intercommunal. Cette mise à disposition sur ces missions correspond à 80% du temps de travail de l'agent concerné.

Le Conseil Communautaire,

Oùï l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition du personnel ;
- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel (modèle ci-annexé) avec l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine.

➤ **AUPRES DE LA MAIRIE DE L'ISLE JOURDAIN**

Le Président rappelle au conseil qu'une partie des missions touristiques (la gestion des gîtes du hameau du lac, la salle d'animation du lac ainsi que le local des pèlerins) n'étant pas transférée à la CCGT, la Mairie de L'Isle-Jourdain a donc besoin de personnel pour gérer ces missions. Le Président propose donc que la CCGT mette à disposition un agent communautaire à la Mairie de L'Isle-Jourdain afin d'assurer les missions précitées à hauteur de 20% de son volume horaire de travail annuel.

De même, à partir du 01/04/2012, la piscine territoriale sera gérée par la CCGT. Ce transfert implique la mutation du personnel titulaire affecté à ce service. Cependant, compte tenu des périodes d'ouverture de la piscine sur 7 mois, il est nécessaire d'affecter le personnel transféré sur d'autres missions gérées directement par la commune de L'Isle-Jourdain. Le Président propose donc de mettre à disposition de la Mairie de L'Isle-Jourdain un agent pour 187 heures annualisées.

Le Conseil Communautaire,

Oùï l'exposé du président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition du personnel ;
- Autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel (modèle ci-annexé) avec la Mairie de L'Isle-Jourdain.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL DE FONTENILLES

Vu la prochaine adhésion de la commune de Fontenilles à la C.C. de la Gascogne Toulousaine,
Vu le transfert consécutif de la compétence petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2012,
Vu la nécessaire continuité du bon fonctionnement du service multi-accueil de FONTENILLES,

Le Président propose au conseil d'approuver le règlement intérieur de cette structure qu'il présente aux délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire,

Oùï l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur du multi accueil de FONTENILLES,

DIT que ce règlement s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2012.

M. JALABER précise que le personnel du multi-accueil a été rencontré. Il est très content de rejoindre la CCGT et est très motivé.

CONVENTION DE PRESTATION DU MEDECIN REFERENT

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions du décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, la Crèche Familiale doit mettre en place un médecin référent pour assurer les missions suivantes :

- Effectuer les visites médicales préalables à l'admission dans la structure des enfants âgés de moins de 4 mois et des enfants porteur d'un handicap ou d'une pathologie particulière.
- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- Organiser les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Assurer, en collaboration avec la directrice de la structure, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil, visant au bon développement global de l'enfant, à son adaptation et au dépistage précoce de certains troubles.

Le Dr BRUN GONNET ayant démissionné de ce poste, la candidature du Dr CASTADERE a été retenue et le Président propose d'établir une convention de prestation avec ce médecin.

Le Conseil Communautaire,

Oùï l'exposé du président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la prestation du médecin référent auprès de la crèche familiale ;
- Autorise le Président à signer la convention de prestation avec le Dr CASTADERE.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION D'UNE LISTE DE COMMISSAIRES POTENTIELS

Après consultation des communes membres, le Président propose d'adopter la liste jointe avec la convocation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de proposer la liste des 20 commissaires titulaires et des 20 commissaires suppléants dans le tableau joint à la convocation.

Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS DE LA CCGT AUX ASSOCIATIONS

M. le Président rappelle que plusieurs bâtiments ou parties de bâtiments de la CCGT sont occupés par des associations qui exercent des compétences communautaires : certaines versent un loyer à la Communauté de Communes par l'intermédiaire d'un bail de location, certaines occupent les bâtiments à titre gratuit.

Afin de garantir l'équité entre les associations et de régulariser des situations diverses, il convient à présent de définir les conditions générales de mise à disposition des bâtiments communautaires au profit des associations. Ces conditions seront reprises dans la rédaction des conventions qui seront passée avec chaque association.

Le Président propose une mise à disposition gratuite qui devra être valorisée dans les comptes des deux parties :

- l'association devra valoriser cette valeur dans ses comptes (en débit sur le compte 861 « mise à disposition de biens gratuite » et en crédit sur le compte 875 « dons en nature ») par souci de transparence ;
- La CCGT devra également faire figurer cette subvention « en nature » dans les annexes de ses documents budgétaires intitulées « liste des concours attribués par la collectivité sous forme de prestations en nature ou de subventions ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** que les bâtiments de la Communauté de Communes mis à disposition d'associations le seront à titre gratuit à compter du 01/01/2012,
- **DIT** que ces mises à disposition devront être valorisées dans les comptes des associations concernées et dans ceux de la Communauté de Communes,
- **Charge** le Président de passer les conventions de mise à disposition individuelles avec chaque association.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MJC LA MAÏSOUN (RADIO FIL DE L'EAU)

M. le Président rappelle que par une délibération du 20/09/2011, le conseil communautaire a accepté de participer financièrement au projet d'extension de Radio Fil de l'Eau, à hauteur de 3 unités de travail (coût unitaire de 750 €), soit un coût global de 2 250 €.

Il faut à présent valider les conditions de mise en œuvre de ce partenariat par la signature d'une convention avec la MJC La Maïsou.

Il présente les termes de la convention à l'assemblée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Valide les termes de la convention de partenariat avec la MJC La Maïsou et autorise le
Président à la signer.**

SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE – JEUNESSE 2011 – 2014 AVEC LA CAF

Le Président remercie la Commission petite enfance et l'engagement de Gaël Jalaber et Michèle Lannes, pour leur travail.

Il présente les différentes fiches du contrat qui ont été élaborées avec tous les acteurs de la petite enfance (CG32, Centre Social, Association Claude Ninard) et validées par la CAF

Il informe le conseil que la signature du contrat aura lieu à Auch le 13 décembre.

QUESTIONS DIVERSES

- M. TOURNE informe le conseil que M. LISLE a confirmé son projet d'implantation sur la ZA de Pont Peyrin par courrier. Il a noté le calendrier suivant :
 - dépôt PC : avril 2012
 - Début des travaux : octobre 2012
 - Durée : 6 mois
 - Aménagement intérieur : 1 à 2 mois
 - Ouverture : mars – avril 2013

➤ Mme DUCARROUGE interroge le Président sur la position qu'aura la CCGT par rapport au projet de SCOT du Pays Portes de Gascogne. M. TOURNE répond qu'une étude de préfiguration est en cours et qu'il faut attendre de connaître les préconisations de cette étude. M. PAUL dit qu'une réunion des deux Pays vient d'avoir lieu à ce sujet. Il semble que les élus soient peu impliqués dans ce projet. De plus, la CDCI se réunira le 19 décembre, et les périmètres des SCOT seront adaptés à ceux des futures communautés.

➤ M. LOUBENS demande où en sont les discussions avec Fontenilles. Il souhaiterait avoir des détails sur l'aspect financier de cette adhésion. M. TOURNE répond que les travaux de l'adhésion ont été accompagnés par Ressources Consultants Finances et plusieurs simulations ont été étudiées. On connaît entre autres l'apport de la DGF ainsi que les éléments fiscaux de la commune de Fontenilles. L'impact de l'adhésion devrait être positif, en particulier avec la taxe d'habitation, puisque la dynamique des bases est plus importante que chez nous. La commune de Fontenilles a aussi un gros potentiel de développement économique dans le PLU.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions diverses, M. le Président fixe la date du prochain conseil communautaire au **jeudi 12 janvier 2012, à 20H30, à la Mairie de L'Isle Jourdain.**

Il rappelle aussi deux rendez-vous importants de janvier 2012 :

- **16 janvier 2012 de 14H à 17H** : Réunion accessibilité avec le Bureau VERITAS (en présence des maires, des membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, des associations de personnes handicapées et autres). Présence indispensable de chaque commune.
- **19 janvier 2012 à 18H45** : Cérémonie des vœux au musée Campanaire.

Le secrétaire de séance

SIGNE

Angèle THULLIEZ

Le Président

SIGNE

Alain TOURNE